

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE JAVENS

## 1. DESIGNATION

JAVENS est un organisme de formation / CFA / prestataire de bilan de compétences dont le siège est situé 19, allée des platanes | 59700 MARCQ-EN-BAROEUL dont la déclaration d'activité est enregistrée auprès du Préfet de région des Hauts de France sous le numéro 39590984859 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). JAVENS développe, propose et dispense des formations auprès des particuliers, des formations inter et intra établissements, des formations en alternance et des bilans de compétences. Les actions de formation rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préalable qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Dans les paragraphes qui suivent il est convenu de désigner par :

- **Contrat pour contrat ou convention de formation :**

**Contrat de formation :** Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est alors conclu entre l'organisme de formation et une personne physique ; il est nominatif. *Article L. 6353-3 du Code du Travail.*

**Convention de formation :** La convention de formation est conclue entre l'organisme de formation et une personne morale, de droit public ou de droit privé : entreprise, association, collectivité publique. Elle définit, entre les contractants, les caractéristiques de la formation, les modalités d'exécution et de règlement. Pour la personne morale, elle lui permet de justifier ses dépenses de formation au titre de son obligation de contribuer à la formation professionnelle de ses salariés.

- **Client :** professionnel représenté par une personne morale ou particulier

- **Formation Inter/CFA/Bilan de compétences :** prestation et/ou formation organisée et dispensée par JAVENS

- **Formation Intra :** formation dispensée par JAVENS sur demande du et exclusivement pour le client.

## 2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après indiquées CGV) s'appliquent à toute l'Offre de JAVENS destinée à tout client. Le fait de signer un Contrat / Convention de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire, et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client, ne peut prévaloir sur les CGV, excepté les CGV spécifiques à la formation. Le fait que JAVENS ne se prévale pas, à un moment donné, d'une des présentes conditions de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes conditions de vente pour lui-même, l'ensemble de ses salariés, préposés ou agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations suffisantes de la part d'JAVENS lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre JAVENS à ses besoins.

**2.1 Formation INTER :** Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leurs arrivées, jusqu'à concurrence des places disponibles. Pour chaque inscription, sont adressés :

- un Contrat ou Convention de formation à retourner à réception et au plus tard dans les 20 jours calendaires, avec la mention « bon pour accord », paraphé et signé, sous peine d'annulation de l'inscription par JAVENS sans préavis ni indemnité quelconque au bénéfice du Client. Le Contrat /Convention de formation est réputé valide et entre en vigueur à réception par JAVENS

- une confirmation de stage (à présenter sur le lieu de stage) comportant l'adresse exacte du lieu de formation ainsi que les horaires, accès.

**2.2 Formation INTRA :** Après accord du client sur le devis comportant le programme détaillé, les objectifs et moyens pédagogiques, et les CGV, une convention de formation est envoyée, à retourner dans les meilleurs délais, avec la mention « bon pour accord », paraphée et signée par le Client.

**3. PROPRIETE INTELLECTUELLE :** JAVENS est titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations proposées à ses Clients : contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique...). À ce titre, sans accord formalisé de JAVENS, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, le soutien de formation, sont strictement interdites, et ce, quels que soient le procédé et le support utilisés. JAVENS demeure propriétaire de ses outils, contenus, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations pour le Client. L'utilisation des documents remis lors des formations est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. JAVENS se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations proposées dans son catalogue.

## 4. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du Contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du Contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition de formation transmise par JAVENS au Client. JAVENS s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le Client.

## 4.1. Communication

Le Client autorise expressément Javens à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

**4.2. Protection des données** Le Client s'engage à informer chaque stagiaire que les données collectées sont traitées informatiquement à des fins d'amélioration de l'Offre JAVENS et du suivi de la validation de la formation opérée conformément au Contrat/Convention et du suivi des acquis de formation. Conformément à la loi RGPD du 20 Juin 2018 sur la protection des données, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données le concernant. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire. Il s'engage à ne pas divulguer les données auxquelles il aura eu accès. JAVENS conservera, pour sa part, les données pédagogiques liées à la formation.

## 5. REGLES & REGLEMENT INTERIEUR

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que lui-même ou son personnel stagiaire respecte les lois ou règles applicables, en ce compris les règles du droit de la concurrence, et ce, durant toute la durée de la formation. Chaque stagiaire devra aussi se conformer aux règles de sécurité des différents sites d'accueil ; il est interdit de fumer dans les lieux publics et dans les locaux de la prestation.

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation où il est inscrit.

Il s'engage à signer en début de chaque demi-journée la feuille d'émargement mise à sa disposition. Il est entendu que les retards, absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat de formation par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage. L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile courant les

dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice d'JAVENS.

Lors de la participation aux formations de JAVENS, le Client accepte de fait le règlement intérieur de l'organisme de formation (consultable sur le site de JAVENS dans le livret d'accueil) et s'engage à en respecter les dispositions. Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le règlement intérieur définit les règles générales et permanentes et précise la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## 6. AFFILIATION À UN RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE

Pendant toute la durée de leur formation, les stagiaires rémunérés par les entreprises, restent affiliés à leur régime de sécurité sociale, les cotisations incombant aux employeurs à proportion des rémunérations (L. 962.1 du code du travail). En cas d'accident du travail, la déclaration à la Caisse Primaire, incombe au Chef d'établissement d'accueil. Les stagiaires non rémunérés sont obligatoirement affiliés à un régime de sécurité sociale. Il revient au Chef d'établissement de prendre contact avec l'organisme compétent pour rendre cette affiliation effective. En cas d'accident du travail, la déclaration est transmise à la Caisse Primaire et au chef d'établissement.

## 7. CONDITIONS FINANCIERES

Les prix sont indiqués hors taxes et seront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la commande. Les coûts d'inscription correspondent aux seules prestations décrites dans l'offre de JAVENS. Toute prestation supplémentaire, non prévue dans l'offre de JAVENS, qui serait demandée par le Client sera à la seule charge du Client et fera l'objet d'un règlement direct par le Client à JAVENS. Les règlements sont effectués par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture, par virement bancaire ou chèque.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement anticipé.

En cas de retard de paiement, JAVENS pourra suspendre tous les Contrats en cours. Une indemnité forfaitaire pour frais de règlement de 40 (quarante) Euros sera appliquée ainsi que des intérêts de retard d'un taux égal à trois fois et demi le taux de l'intérêt légal (conformément à la loi n° 92-1442 du 31/12/1992).

Les tarifs indiqués sur brochures, documents commerciaux, site internet de Javens sont indiqués à titre indicatif et ne sont contractuels.

## 8. RÉGLEMENT PAR UN OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné. Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Javens n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement. En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## 9. ANNULATION et DEDOMMAGEMENT

**8.1. Annulation à l'initiative de JAVENS :** Si le nombre de participants est insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, JAVENS se réserve la possibilité d'annuler la session 15 jours, au plus tard, avant le 1er jour de stage et ce, sans indemnité verser au Client. L'inscription est reportée sur une session au contenu, durée et coût identique à une date ultérieure sans frais. Toute somme versée pour les frais d'inscription est retournée intégralement si le client ne reporte pas son inscription sur une autre session de l'année en cours.

**8.2. Force majeure :** JAVENS ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un formateur ou animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à JAVENS, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de JAVENS.

**8.3. Annulation à l'initiative du Client :** Toute annulation par le client doit faire l'objet d'un écrit (courrier ou mail).

**8.3.1. Remplacement d'un stagiaire professionnel pris en charge par l'employeur :** JAVENS offre la possibilité de remplacer un stagiaire par un autre stagiaire ayant le même profil ou les mêmes besoins en formation et disponible aux dates indiquées.

**8.3.2. Formation intra établissement**

• **Frais de dédommagement :** Jusqu'à 30 jours avant le 1er jour de stage, le client peut annuler sa participation sans frais. Du 29ème jour au 8ème jour, pour toute annulation le client s'engage au versement d'une somme équivalente à 50 % du montant total du prix de la formation à titre de dédommagement. À compter du 8ème jour jusqu'au 1er jour de stage, le versement s'élèvera à 100% du prix de la formation pour tous cas d'absence ou d'annulation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge par les opérateurs de compétences.

• **Frais de déplacement du formateur :** Après la signature de la convention pour toute annulation de la formation, le client sera tenu de rembourser les frais engagés, montant réel du coût de déplacement du formateur, si ceux-ci ne peuvent pas être remboursés par la compagnie de transport (justificatifs fournis par JAVENS).

**8.3.3. Formation inter établissement**

**8.3.3. A – Formation continue d'un professionnel** Jusqu'à 30 jours avant le 1er jour de stage, le client peut annuler sa participation sans frais. Du 29ème jour au 11ème jour, pour toute annulation le client s'engage au versement d'une somme équivalente à 60 % du montant total du prix de la formation à titre de dédommagement. À compter du 10ème jour jusqu'au 1er jour de stage, le versement s'élèvera à 100% du prix de la formation pour tous cas d'absence ou d'annulation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge par les opérateurs de compétences.

**8.3.3. B – Formation d'un individuel :** Passé le délai de rétractation de 14 jours, à compter de la signature du contrat. Le client est soumis aux conditions d'annulation prévues à l'article 8.3

## 10. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et JAVENS à l'occasion de l'exécution du Contrat /Convention de formation, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de Lille.